

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE MARENNES

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**tenant lieu de PROCES VERBAL**

**du lundi 28 janvier 2019 – 20 heures 15**

A L'an deux mil dix-neuf, le 28 janvier, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS : Michèle BAZIN, Bernard GIRAUD, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Daniel DAUNAS, Rodolphe SUANT, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Nancy RICHEL, Philippe BOIVIN, Pascal CARRETERO.

ABSENTS représentés : Gilles CARDONA (donne pouvoir à Rodolphe SUANT), Lorraine HERMANT (donne pouvoir à Françoise BRIET)

ABSENTS : Manuela MOUSSET, Karen HUET, Pierre GOMILA Christine DE ROUCK, Mickaël GANDON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BRIET

MEMBRES EN EXERCICE : 18

ABSENTS REPRESENTES : PRESENTS: 11 VOTANTS : 13

CONVOCATION : 21 janvier 2019

AFFICHAGE CONVOCATION : 21 janvier 2019

---

En ouverture, personne n'a eu d'objections concernant le compte-rendu du conseil précédent.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Pascal CARRETERO, remplaçant de Christian BONNARD.

**1) Augmentation de la part communale MNT pour les agents**

Vu la convention entre la Commune de SAINT-AGNANT et la Mutuelle Nationale Territoriale, et la mise en place d'un contrat collectif « maintien de salaire »,

La partie prise en charge par la commune, était calculée en janvier 2013 sur le taux de 1,90%, soit une participation communale de 7,85 €. Aucune augmentation communale n'a eu lieu depuis.

Le taux de cotisation salariale de la MNT à compter du 1er janvier 2019, passe à 3,14% du salaire brut.

Madame le Maire propose d'augmenter la part employeur, la participation communale serait de 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, approuve :

- l'augmentation de la participation communale
- la somme de 10 €.

## **2) Vente du rez-de-chaussée de l'ancienne gendarmerie « résidence du Canal »**

Le 16 mars 2017, la commune a acquis la pleine propriété de l'ancienne gendarmerie sur les parcelles AB3-AB4-AB347 d'une surface de 1 635 m<sup>2</sup>.

Le 16 octobre 2017, le conseil municipal a délibéré pour attribuer un nom au bâtiment « résidence du Canal ».

Fin 2017, Madame Eymar, la pharmacienne de la commune, a fait une offre pour acheter le rez-de-chaussée du bâtiment afin d'y installer sa pharmacie.

Afin de pouvoir procéder à la vente, un avis du domaine sur la valeur vénale a été établi le 12 janvier 2018. Après enquête, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, la valeur vénale des constructions seules peut être estimée (hors droits et taxes) à 100 000 €. La durée de cet avis est de dix-huit mois.

Le dossier pour la vente a été déposé chez Maître Rivière, notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult.

Pour information, Maître Rivière règle les derniers détails avant la vente tels que le règlement de copropriété, la division de volume.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés, autorise le Maire :

- à signer tous documents permettant la vente du rez-de-chaussée de la résidence du Canal.

Un accès au parking entre dans l'étude de l'aménagement de l'avenue du Canal de la Bridoire.

## **3) Convention de servitudes Enedis, câble électrique souterrain**

Une ligne souterraine doit être mise en place dans la rue de la Fuie et la rue du fief Vignaud. Enedis doit :

- Etablir à demeure dans une bande de deux mètres de large , une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 151 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec la pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètre ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire :

- à signer le bail commercial avec la convention de servitudes Enedis concernant la ligne électrique HTA de la rue de la Fuie et la rue du fief Vignaud.

## **Questions diverses**

- 1) La Caro souhaiterait décentraliser les activités du conservatoire de musique de Rochefort. Elle propose de créer un cours de chant à Saint-Agnant. Il y a du monde intéressé. Ce serait 1h le mercredi après-midi dans la salle des activités avec Edwin FLOREZ.
- 2) Mr Martin, de chez AXA, souhaiterait présenter au conseil municipal son projet de mutuelle pour les habitants au conseil municipal. Celui-ci avait déjà voté contre le 8 octobre 2018. Le refus reste le même « il faut dissocier la commune de la mutuelle ».
- 3) Les ampoules des lampadaires qui doivent être entièrement changées, le seront par un système à led.
- 4) Prochain Mag, les articles sont à remettre avant le 25 février pour une diffusion au 15 mars.

- 5) Le recensement de la population a débuté le 17 janvier, il se terminera le 16 février : 57 % de la population déjà recensée.
- 6) Mr Méchain, souhaiterait s'implanter sur Saint-Agnant. Il garderait son commerce COOP d'alimentation générale sur Port des Barques et en créerait un second sur notre commune. Ce serait un point de vente épicerie générale, dépannage, et du vrac 7/7 jours, avec des livraisons à domicile sans supplément. Il viendrait avec sa franchise (produits U).
- 7) La passerelle du Canal de la Bridoire, reliant Echillais à Saint-Agnant, devrait être mise en place au printemps 2020, en même temps que l'inauguration du pont Transbordeur. Le coût de la passerelle est pris en charge par la CARO et le Département et bénéficie d'une aide de financement européen.
- 8) Nouvelle organisation à la mairie : fermeture les lundis après-midi pour se consacrer aux gros dossiers et pouvoir organiser des réunions de services.
- 9) Les réunions du conseil municipal vont changer de jours pendant les 6 prochains mois (le temps des répétitions des Gali'potes) : essai le jeudi.

**Fin de la séance 22h30.**